

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	18
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	13 + 5
procurations	
Date de la convocation :	30.05.2023
Date d'affichage :	30.05.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 13 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - L. BASECQ - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 5 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT à P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN à L. BASECQ – P. CAREY à P. PACCOU – F. BOULANGER à C. LEFEBVRE - S. MOUVEAUX à P. JOURDAIN
- 0 Excusés :

Monsieur Arnaud MARQUE a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-14: Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1000 habitants et +)

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, Madame la Première Ministre convoque les conseils municipaux le vendredi 9 juin afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2020. Cet effectif est de cinq (5) délégués pour les conseils de 19 membres.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes, ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas d'empêchement majeur (article R.162 du code électoral) dûment justifié, résultant d'une obligation professionnelle, d'un handicap, d'une raison de santé, de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, d'un placement en détention provisoire ou de l'exécution d'une peine privative de liberté n'entraînant pas une incapacité électorale. Le nombre de suppléants, pour Prêmesques, est de trois (3).

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peuvent présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin

Il convient maintenant de mettre en place le bureau

Est désigné comme en qualité de secrétaire Monsieur Arnaud MARQUE.

En application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Guy DUBOIS, Monsieur Denis DUMONT, Monsieur Pierric JOURDAIN, Madame Julie TYBOU.

Il va donc maintenant être procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles R 142 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. Les candidats sont proclamés dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée. Les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Il est précisé également que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint Pierre et Miquelon et les membres d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Il est indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. L'article L289 modifié par la loi n°2013-702 du 2 août 2013 - art. 4 rappelle que « chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Une seule liste a déposé sa candidature, il s'agit de la liste : PREMESQUES Pour les Sénatoriales 2023

Il est procédé au vote des délégués – Sont appelés à venir voter

1. Monsieur Yvan HUTCHISON
2. Monsieur Arnaud MARQUE
3. Madame Pascale ALLIOT – Procuration à Pascal VANDEN DORPE
4. Monsieur Pascal VANDEN DORPE
5. Madame Nathalie GUISLAIN – Procuration à Ludovic BASECQ
6. Monsieur Ludovic BASECQ
7. Madame Pascale CAREY – Procuration à Patrick PACCOU

8. Madame Sylvie VAN EECKE
9. Monsieur Denis DUMONT
10. Madame Christine LEFEBVRE
11. Monsieur Xavier DUBOIS
12. Madame Florence BOULANGER – Procuracy à Christine LEFEBVRE
13. Monsieur Stéphane MOUVEAUX – Procuracy à Pierric JOURDAIN
14. Madame Christelle ANNAERT
15. Monsieur Patrick PACCOU
16. Monsieur Pierric JOURDAIN
17. Madame Julie TYBOU
18. Monsieur Guy DUBOIS

Le scrutin est clos. Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des enveloppes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

18 conseillers municipaux concernés ; 5 délégués à désigner, 3 suppléants, 1 liste déposée

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Suffrages exprimés : 18

Liste désignée : 18 votes pour la liste Prêmesques pour les sénatoriales 2023 obtenant 5 postes de délégués et 3 postes de suppléants.

Sont donc élus les membres de la liste « Prêmesques pour les Sénatoriales 2023 » composée de :

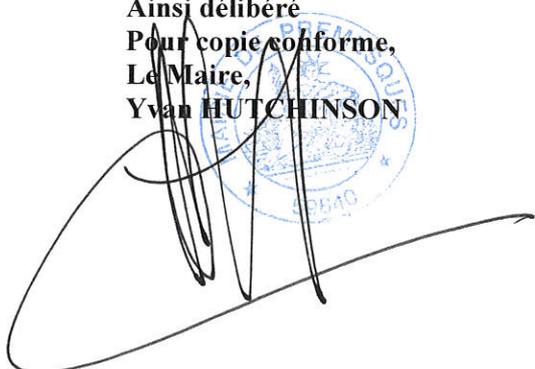
- Monsieur Arnaud MARQUE
- Madame Pascale ALLIOT
- Monsieur Patrick PACCOU
- Madame Christine LEFEBVRE
- Monsieur Ludovic BASECQ
- Madame Florence BOULANGER
- Monsieur Pierric JOURDAIN
- Madame Nathalie GUISLAIN

Les cinq premiers de la liste sont délégués et les 3 derniers suppléants.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

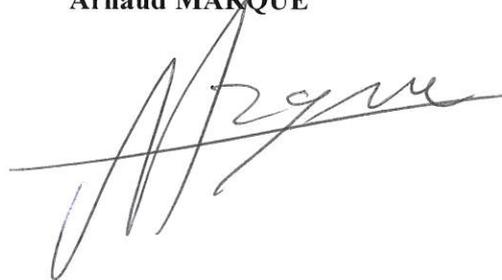
**A Prêmesques, le 12 juin 2022,
Affiché le 14 juin 2022
Transmis au contrôle de légalité le 14 juin 2022,**

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a blue circular official stamp. The signature is written over the stamp, which contains the text 'COMMUNE DE PREMESQUES' and '2022'.

**Le Secrétaire de Séance
Arnaud MARQUE**



A handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Arnaud MARQUE'.